

**Recueil des Arrêtés**



## Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Arrêtés RA n° 2024-08 du 21/02/2024 a été publié ce jour sur le site Internet du Conseil départemental : [www.hautesavoie.fr](http://www.hautesavoie.fr)  
Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY – Tél. : 04-50-33-20-80 *sans limitation de durée.*
- **Tous les arrêtés(\*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte.**

*(\*) A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.*

### Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 21-02-2024 : RA-2024-08 – Arrêtés
- 20-02-2024 : RCP-2024-07 – Délibérations de la Commission Permanente du 12 février 2024
- 07-02-2024 : RA-2024-06 – Arrêtés
- 05-02-2024 : RCD-2024-05 – Délibérations du Conseil départemental du 29 janvier 2024
- 01-02-2024 : PVCD-2024-04 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 11 décembre 2023
- 24-01-2024 : RA-2024-03 – Arrêtés
- 19-01-2024 : RCP-2024-02 – Délibérations de la Commission Permanente du 15 janvier 2024
- 10-01-2024 : RA-2024-01 – Arrêtés

**Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental ([www.hautesavoie.fr](http://www.hautesavoie.fr))**

Fait à Annecy, le 21 février 2024,

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur Assemblée,

Jean-Pierre MORET

**Les arrêtés, regroupés par Directions,  
sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.**

*(\*) Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

# Recueil des Arrêtés n° 2024-08

## SOMMAIRE

| N° Arrêté                            | Objet   | Page      |
|--------------------------------------|---|-----------|
| <b>Direction Affaires Juridiques</b> |   |           |
| <b>2024-00411</b>                    | Délégation de signature à MM. Philippe Bouquet, Nicolas Buon et Vincent Stalpers et à Mme Myriam Muris, Direction des Bâtiments.....  | <b>1</b>  |
| <b>2024-00445</b>                    | Délégation de signature à M. Bruno Grand, Directeur Animation Territoriale et Développement Durable.....  | <b>3</b>  |
| <b>Direction Autonomie</b>           |   |           |
| <b>2023-08068</b>                    | Arrêté conjoint ARS / Conseil Départemental portant réduction de capacité de 2 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « EHPAD Korian Les Myrtilles » situé à Passy (74190).....   | <b>5</b>  |
| <b>2023-10241</b>                    | Arrêté conjoint ARS / Conseil Départemental portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé « EAM du Moulin » à Allinges (74200).....   | <b>9</b>  |
| <b>2023-10607</b>                    | Arrêté conjoint ARS / Conseil Départemental portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « SAMSAH LADAPT » situé à Seynod (74600) par : <ul style="list-style-type: none"><li>- changement de dénomination de la structure en « SAMSAH A3A » ;</li><li>- changement d'adresse de la structure à Annecy-le-Vieux (74940) ;</li><li>- changement de dénomination de l'entité juridique gestionnaire en « LADAPT » ;</li><li>- extension de capacité de 10 places de prestation en milieu ordinaire dédiées à un public troubles du spectre de l'autisme par création d'un site secondaire dénommé « SAMSAH A3A » situé à Annemasse (74100) ;</li><li>- mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.....</li></ul> | <b>13</b> |
| <b>2024-00081</b>                    | Fixation des tarifs de la résidence autonomie Le Sans Souci à Cluses (74300). .....   | <b>19</b> |
| <b>2024-00259</b>                    | Fixation des tarifs de l'accueil de jour Bouffées d'Air à Saint-Jorioz (74410).....   | <b>21</b> |
| <b>2024-00278</b>                    | Modification de l'autorisation au bénéfice de l'association APEI de Thonon et du Chablais pour la répartition des places de l'établissement d'accueil non médicalisé Les Grands Champs - Villa Arpin. ....  | <b>23</b> |



## **Direction Enfance Famille**

- 2023-10626** Acte de nomination des mandataires de la régie d'avances intitulée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale Arve Faucigny Mont-Blanc» - Arrêté modificatif n° 22 ..... **25**
- 2024-00482** Acte de nomination des mandataires de la régie d'avances intitulée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale Arve Faucigny Mont-Blanc» - Arrêté modificatif n° 23 ..... **27**

## **Direction Ressources Humaines**

- 2024-00440** Arrêté de composition de la Commission Consultative Paritaire (CCP) en date du 05 février 2024 ..... **29**





ARRÊTÉ

2024-00411

Délégation de signature à M. Philippe BOUQUET,  
M. Nicolas BUON, M. Vincent STALPERS et  
Mme Myriam MURIS

Direction des Bâtiments

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

Vu l'article L.3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la délibération n°CD2021-038 du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n°RH-2023-124566 portant recrutement par voie de mutation, de Mme Christelle REPIQUET, au grade d'ingénieur hors classe.

Vu l'arrêté n°RH-2023-124570 portant détachement de Mme Christelle REPIQUET, dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services des Départements jusqu'à 900 000 habitants pour exercer les fonctions de Directrice Générale Adjointe Bâtiments et Education à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

Considérant la structuration de la Direction des Bâtiments et Moyens à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et la nécessité d'assurer une continuité dans l'exercice des délégations de signature au sein de cette direction.

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département.

## ARRÊTE

Article 1 Sous réserve des dispositions des titres I et II du livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales et sous l'autorité de Mme Christelle REPIQUET, Directrice Générale Adjointe Bâtiments et Education, délégation de signature est accordée à M. Philippe BOUQUET, M. Nicolas BUON, M. Vincent STALPERS et Mme Myriam MURIS à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaire à l'accomplissement des missions de la Direction Bâtiments et Moyens, à l'exception des pièces ci-après désignées :

- des circulaires et instructions à caractère général,
- des rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- des correspondances aux Élus et aux Préfets,
- des arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents,
- des mémoires et actes de procédures impliquant la Direction Bâtiments et Moyens,
- des ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger,

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240201-2024-00411-A1  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024

- des conventions, des marchés publics et de leurs avenants exceptés :
- les conventions, les marchés publics et leurs actes modificatifs dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,
- les commandes dont le montant est supérieur à 40 000 € HT passées en exécution d'un marché signé,
- les actes modificatifs d'un marché signé n'ayant pas d'incidence financière.

Article 2 Sous l'autorité de M. Philippe BOUQUET, M. Nicolas BUON, M. Vincent STALPERS et Mme Myriam MURIS, délégation est donnée, chacun en ce qui concerne son domaine de compétences à :

- M. Frédéric BRANEYRE, Responsable du Service Programmation et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,
- M. Emmanuel HILDENBRAND, Responsable du Service Conduite d'Opérations,
- M. Jean-Michel LAFAY, Responsable du Service Logistique Exploitation,

pour la signature des marchés, des commandes et des marchés subséquents inférieurs à 25 000 € HT.

- Mme Laure COMBLE, Responsable de l'Unité Energie et Qualité Environnementale,
- M. Jean-Thomas TREVoux, Responsable de l'Unité Outils de Gestion
- M. Maxime BONJOUR, Responsable de l'Unité Gestion des sites, Rénovation et Aménagements,
- Mme Laurence MERMAZ, Responsable de l'Unité Logistique, Nettoyage, Déménagement et Agencement,
- M. Manuel DE SOUZA, Responsable de l'Unité Régie et Conciergerie,
- Mme Christelle OUTHIER, Responsable de l'Unité Coordination Administrative,
- Mme Régine JAMBOIS, Responsable de l'Unité Achats,
- M. Bertrand MICHON, Responsable de l'Unité Marchés,
- Mme Chantal TRUAN, Responsable de l'Unité Imprimerie,
- Mme Zoé SABY, Responsable de l'Unité Programmation,

pour la signature des marchés, des commandes et des marchés subséquents inférieurs à 5 000 € HT.

Article 3 L'arrêté départemental n°2023-03119 du 17 mai 2023 est abrogé.

Article 4 M. le Directeur Général des Services et Mme la Directrice Générale Adjointe Bâtiments et Education sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Anancy, le 01 février 2024

Martial SADDIER,  
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240201-2024-00411-AI  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024

2 / 2

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements;

Vu l'article L.3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la délibération n°CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu la décision du 26 avril 2022 nommant M. Bruno GRAND, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, en qualité de Directeur Animation Territoriale et Développement Durable ;

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département.

## **ARRÊTE**

Article 1 Sous réserve des dispositions des titres I et II du livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est consentie à M. Bruno GRAND, Directeur Animation Territoriale et Développement Durable, à l'effet de signer tous actes, y compris les conventions, relevant des attributions des services dont il a la charge, à l'exception des pièces ci-après désignées :

- les circulaires et instructions à caractère général,
- les marchés, les accords-cadres et bons de commande d'un montant supérieur à 40 000 € HT,
- les rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- les correspondances aux Elus et aux Préfets,
- les arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents,
- les mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la Direction Animation Territoriale et Développement Durable,
- les ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GRAND, Directeur, délégation de signature est donnée à M. Pascal REYNAUD, Directeur Adjoint, pour les mêmes conditions citées à l'article 1.

Article 3 Sous l'autorité de M. Bruno GRAND, délégation est donnée, chacun en ce qui concerne son domaine de compétences à :

- M. Pascal REYNAUD, chef de service Agriculture et Forêt à l'effet de signer les marchés, des bons de commandes et des marchés subséquents d'un montant inférieur à 15 000 € HT relevant de la compétence du service Agriculture et Forêt.
- Mme Béatrice FEL, chef de service Environnement et Espaces Naturels à l'effet de signer des bons de commandes d'un montant inférieur à 5 000 € HT relevant de la compétence du service Environnement et Espaces Naturels.
- M. François WURTZ, chef de service Développement Durable à l'effet de signer des bons de commandes d'un montant inférieur à 5 000 € HT relevant de la compétence du service Développement Durable,
- Mme Fabienne GROSJEAN, chef de service Eau et Assainissement à l'effet de signer des bons de commandes d'un montant inférieur à 5 000 € HT relevant de la compétence du service Eau et Assainissement.

Article 4 L'arrêté départemental n°2023-10289 du 19 décembre 2023 est abrogé.

Article 5 M. le Directeur Général des Services et Mme la Directrice Générale Adjointe Développement Durable et Attractivité du Département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Anney, le 06 février 2024

Martial SADDIER,  
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240206-2024-00445-AI  
Date de télétransmission : 13/02/2024  
Date de réception préfecture : 13/02/2024

2/2

Arrêté N° 2023-14-0245

Arrêté départemental n°2023-08068

**Portant réduction de capacité de 2 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Korian Les Myrtilles » situé à PASSY (74190)**

**GESTIONNAIRE : SA GROUPE KORIAN**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8381 et Départemental n°17-00233 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « KORIAN SA MEDICA FRANCE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Korian Les Myrtilles » situé à PASSY (74190) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les mesures correctives prononcées à l'issue de l'inspection sur site réalisée conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental les 4 et 5 avril 2022 ;

Considérant la demande du gestionnaire le 21 mars 2023 pour la réduction de 2 places en raison d'une transformation de 2 chambres doubles en chambres simple de type « grand confort » ;

Considérant la démarche d'amélioration des conditions d'accueil et de confort des résidents et le souhait des familles d'un accueil en institution principalement en chambre simple ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**ARRÊTENT**

Acte publié sur internet le 21 février 2024

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240201-2023-08068-AI  
Date de télétransmission : 05/02/2024  
Date de réception préfecture : 05/02/2024  
Le Département de la Haute-Savoie  
CS 32444 - 74041 Annecy cedex  
04 50 33 50 00

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation prévue à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la société anonyme « SA Groupe Korian » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Korian Les Myrtilles » sis 65 Chemin des Ecureuils à PASSY (74190) est modifiée par une réduction de capacité de 2 places d'hébergement permanent à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

La capacité globale de la structure passe ainsi de 103 à 101 places à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le **01 FEV. 2024**

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

  
P/La directrice générale et par délégation

Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Martial SADDIER

## Annexe FINESS

**Mouvements FINESS : Réduction de capacité**

**Entité juridique :** SA GROUPE KORIAN  
**Adresse :** 21 rue Balzac - 75008 PARIS  
**N° FINESS EJ :** 75 005 633 5  
**Statut :** 73 - Société Anonyme

**Etablissement :** EHPAD KORIAN LES MYRTILLES  
**Adresse :** 65 Chemin des Ecureuils - 74190 PASSY  
**N° FINESS ET :** 74 078 900 3  
**Catégorie :** 500 - E.H.P.A.D.

**Equipements :**

| n° | Discipline                        | Fonctionnement                     | Clientèle   | Triplet                          |  |                                  |   |
|----|-----------------------------------|------------------------------------|---|----------------------------------|--|----------------------------------|---|
|    |                                   |                                    |   | Capacité avant le présent arrêté |  | Capacité après le présent arrêté |   |
|    |                                   |                                    |   | Capacité autorisée               | Dernier arrêté                                     | Capacité autorisée               | Dernier arrêté                                    |
| 1  | 924 Accueil<br>Personnes<br>Agées | 11 Hébergement<br>Complet Internat | 711<br>Personnes<br>Agées<br>dépendantes                    | 90                               | ARS n°2016-8381 et<br>Départemental n°17-<br>00233 | 88                               | Le présent arrêté                                 |
| 2  | 924 Accueil<br>Personnes<br>Agées | 11 Hébergement<br>Complet Internat | 436<br>Personnes<br>Alzheimer ou<br>maladies<br>apparentées | 13                               | ARS n°2016-8381 et<br>Départemental n°17-<br>00233 | 13                               | ARS n°2016-8381<br>et Départemental<br>n°17-00233 |





Arrêté N°2023-14-0321

Arrêté CD n°23-10241

**Portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé « EAM du Moulin » à ALLINGES (74200)**

*GESTIONNAIRE : APEI DE THONON ET DU CHABLAIS*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le quatrième Plan Autisme 2018-2022 présenté le 6 avril 2019 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 ;

Vu l'arrêté conjoint préfectoral n°2009-61 et départemental n°09-1378 en date du 25 mars 2009 autorisant l'APEI DE THONON ET DU CHABLAIS à la création du Foyer d'Accueil Médicalisé « FAM DU MOULIN » à ALLINGES (74200) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0033 et Départemental n°22-09186 du 7 octobre 2022 portant -rattachement de la plateforme de répit « PLATEFORME DE REPIT ET D'ACCOMPAGNEMENT PR2A » basée à THONON LES BAINS (74200) à l'établissement d'accueil médicalisé « EAM du Moulin » à ALLINGES (74200) ;

Considérant l'échéance de l'autorisation au 25 mars 2024 pour le fonctionnement de la structure, et les délais nécessaires à la réalisation d'une évaluation de la structure, conformément aux dispositions de l'article L 313-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de proroger l'autorisation afin que l'établissement puisse produire une évaluation externe avant renouvellement ;

**Acte publié sur internet le 21 février 2024**

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240129-2023-10241-AI  
Date de télétransmission : 13/02/2024  
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'APEI de Thonon et du Chablais pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « EAM DU MOULIN » sis 300 Route de Marclaz à ALLINGES (74200) est modifiée par la prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement jusqu'au 25 mars 2025.

**Article 2** : Le renouvellement de l'autorisation au 25 mars 2025 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 25 mars 2040, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code, et communiquée dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

**Article 3** : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et à la connaissance du Conseil départemental de la Haute-Savoie, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon le 29.01.2024

La Directrice Générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président  
du Conseil départemental de la Haute-Savoie

P/La directrice générale et par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240129-2023-10241-AI  
Date de télétransmission : 13/02/2024  
Date de réception préfecture : 13/02/2024

**ANNEXE FINESS**

**Mouvement FINESS : Prorogation de l'autorisation de fonctionnement**

**Entité juridique : APEI DE THONON ET DU CHABLAIS**

Adresse : Route du Ranch - BP 30157 - 74204 THONON LES BAINS CEDEX

N° FINESS EJ : 74 078 775 9

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement : EAM DU MOULIN**

Adresse : 300 Route de Marclaz - 74200 ALLINGES

N° FINESS ET : 74 001 222 4

Catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

**Equipements :**

| Triplet |  |  |   |                    |  |
|---------|--|--|---|--------------------|--|
| n°      | Discipline   | Fonctionnement                         | Clientèle                                 | Capacité autorisée | Dernier arrêté                                 |
| 1       | 966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées | 11 Hébergement Complet Internat        | 117 Déficience intellectuelle             | 42*                | ARS n°2022-14-0187 et Départemental n°22-06672 |
| 2       | 966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées | 40 Accueil temporaire avec hébergement | 117 Déficience intellectuelle             | 3                  | ARS n°2022-14-0187 et Départemental n°22-06672 |
| 3       | 963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants        | 21 Accueil de jour                     | 042 Aidants/aidés – tout type de handicap | 0**                | ARS n°2022-14-0033 et Départemental n°22-09186 |

\* dont 5 places dédiées à l'équipe mobile

\*\* places exclusivement financées et gérées par l'ARS

**Conventions :**

| N° | CONVENTION | DATE CONVENTION |
|----|------------|-----------------|
| 01 | CPOM       | 01/01/2018      |

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240129-2023-10241-AI  
Date de télétransmission : 13/02/2024  
Date de réception préfecture : 13/02/2024



Arrêté N°2023-14-0208

Arrêté Départemental n°2023-10607

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH LADAPT » situé à SEYNOD (74600) par :

- changement de dénomination de la structure en « SAMSAH A3A » ;
- changement d'adresse de la structure à ANNECY-LE-VIEUX (74940) ;
- changement de dénomination de l'entité juridique gestionnaire en « LADAPT » ;
- extension de capacité de 10 places de prestation en milieu ordinaire dédiées à un public troubles du spectre de l'autisme par création d'un site secondaire dénommé « SAMSAH A3A » situé à ANNEMASSE (74100) ;
- mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

*GESTIONNAIRE : ASSOCIATION L'ADAPT qui devient ASSOCIATION LADAPT*

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2019-2023 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-2686 et Départemental n°2016-04272 du 26 août 2016 portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement situé en territoire de santé Est dans le département de la Haute-Savoie d'une capacité de 20 places à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 23 mai 2022 sollicitant la mise à jour de la dénomination de l'entité juridique gestionnaire en « LADAPT » et en date du 26 mai 2023 pour la dénomination du SAMSAH LADAPT en « SAMSAH A3A » ;

Considérant la fiche action n°4 de l'annexe CPOM signé le 6 juillet 2022 entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental de la Haute-Savoie et LADAPT actant notamment d'une extension de capacité de 10 places nécessitant la création d'un site secondaire sur la commune d'ANNEMASSE (74100) ;

Acte publié sur internet le 21 février 2024

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240129-2023-10607-AI  
Date de télétransmission : 13/02/2024  
1 Date de réception préfecture : 13/02/2024

Le Département de la Haute-Savoie  
CS 32444 - 74041 Annecy cedex  
04 50 33 50 00

Considérant que le SAMSAH A3A est le seul SAMSAH du département à accompagner des adultes avec autisme et qu'il existe une liste d'attente importante sur ce territoire ;

Considérant que le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles autorise le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que cette dérogation au seuil ne peut pas dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et par le schéma départemental de l'autonomie, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association LADAPT pour le fonctionnement du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH LADAPT » sis Avenue des Regains à SEYNOD (74600) est modifiée par :

- changement de dénomination de la structure en « SAMSAH A3A » ;
- changement d'adresse de la structure au 1 Place du 18 juin 1940 à ANNECY-LE-VIEUX (74940) ;
- changement de dénomination de l'entité juridique gestionnaire en « LADAPT » ;
- la mise en œuvre de la nomenclature.

**Article 2 :** A titre dérogatoire, l'autorisation prévue à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association LADAPT pour une extension de capacité de 10 places de prestation en milieu ordinaire dédiées à un public troubles du spectre de l'autisme par création d'un site secondaire dénommé « SAMSAH A3A » situé au 3, ter Avenue du Léman à ANNEMASSE (74100) à compter de 2024.

La capacité globale de la structure passe ainsi de 20 à 30 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3 :** Le seuil dérogatoire d'augmentation de capacité de la structure est fixé à 50 %.

**Article 4 :** La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 5 :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :** La présente autorisation est rattachée à la date de création de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 7 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINSS (voir annexe).

**Article 8 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement

de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 9 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Le Directeur départemental de la Délégation de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 29.01.2024

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président  
du Conseil départemental de la Haute-Savoie

*P/La directrice générale et par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI*

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240129-2023-10607-AI  
Date de télétransmission : 13/02/2024  
Date de réception préfecture : 13/02/2024

**Annexe FINESS**

**Mouvements FINESS :** Changement de dénomination de l'entité juridique gestionnaire et de la structure, changement d'adresse de la structure, extension de capacité et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique (ancien nom) :** L'ADAPT

**Entité juridique (nouveau nom) :** LADAPT

Adresse : 14 rue Scandicci - 93508 PANTIN CEDEX

N° FINESS EJ : 93 001 948 4

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissements/équipements avant le présent arrêté :**

**Etablissement :** SAMSAH LADAPT

Adresse : Avenue des Regains - 74600 SEYNOD

N° FINESS ET : 74 001 579 7

Catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.)

**Equipements :**

| Triplet |   |                                   |              |                    |  |
|---------|---|-----------------------------------|--------------|--------------------|--|
| n°      | Discipline  | Fonctionnement                    | Clientèle    | Capacité autorisée | Dernier arrêté                                       |
| 1       | 510 Accompagnement médico-social des adultes handicapés | 16 Prestation en milieu ordinaire | 437 Autistes | 20                 | Arrêté ARS n°2016-2686 et Départemental n°2016-04272 |

**Conventions :**

| N° | CONVENTION | DATE CONVENTION |
|----|------------|-----------------|
| 01 | CPOM       | 01/01/2016      |

**Etablissements/équipements après le présent arrêté :**

**Etablissement principal :** SAMSAH A3A

Adresse : 1 Place du 18 juin 1940 - 74940 ANNECY-LE-VIEUX

N° FINESS ET : 74 001 200 0

Catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.)

**Equipements :**

| Triplet |  |                                   |                                      |                    |                   |
|---------|--|-----------------------------------|--------------------------------------|--------------------|-------------------|
| n°      | Discipline   | Fonctionnement                    | Clientèle                            | Capacité autorisée | Dernier arrêté    |
| 1       | 966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées | 16 Prestation en milieu ordinaire | 437 Troubles du spectre de l'autisme | 20                 | Le présent arrêté |

**Conventions :**

| N° | CONVENTION | DATE CONVENTION |
|----|------------|-----------------|
| 01 | CPOM       | 06/07/2022      |

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240129-2023-10607-AI  
Date de télétransmission : 13/02/2024  
Date de réception préfecture : 13/02/2024



**Etablissement secondaire : SAMSAH A3A**

Adresse : 3, ter Avenue du Léman - 74100 ANNEMASSE  
N° FINESSE ET : 74 001 890 8  
Catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.)

**Equipements :**

| Triplet |  |                                   |                                      |                    |                   |
|---------|--|-----------------------------------|--------------------------------------|--------------------|-------------------|
| n°      | Discipline   | Fonctionnement                    | Clientèle                            | Capacité autorisée | Dernier arrêté    |
| 1       | 966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées | 16 Prestation en milieu ordinaire | 437 Troubles du spectre de l'autisme | 10                 | Le présent arrêté |

**Conventions :**

| N° | CONVENTION | DATE CONVENTION |
|----|------------|-----------------|
| 01 | CPOM       | 06/07/2022      |

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240129-2023-10607-AI  
Date de télétransmission : 13/02/2024  
Date de réception préfecture : 13/02/2024



## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

## ARRETE

### Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à la **résidence autonomie LE SANS SOUCI** à Cluses, gérée par la Fondation ALIA, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 :

| Résidence autonomie LE SANS SOUCI | Tarifs moyen 2024 | Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> février 2024 |
|-----------------------------------|-------------------|---|
| Hébergement permanent 1 personne  | 24,00 €           | <b>24,06 €</b>                                  |
| Hébergement permanent couple      | 34,51 €           | <b>34,60 €</b>                                  |
| Hébergement temporaire < 1 mois   | 32,64 €           | <b>32,73 €</b>                                  |
| Hébergement temporaire > 1 mois   | 30,30 €           | <b>30,38 €</b>                                  |

### Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

### Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 30 JAN. 2024

MARTIAL SADDIER  
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240130-2024-00081-AI  
Date de télétransmission : 07/02/2024  
Date de réception préfecture : 07/02/2024

2 / 2

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant la qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

## ARRETE

### Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**Accueil de Jour BOUFFÉES D'AIR**, géré par l'association BOUFFEES D'AIR, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 :

| <u>Journée</u>                         | <u>Tarifs moyen 2024</u> | <u>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2024</u> |
|--|--------------------------|--|
| Prix de journée hébergement            | 30,33 €                  | <b>30,42 €</b>   |
| Tarif journalier dépendance en GIR 1/2 | 25,30 €                  | <b>25,38 €</b>   |
| Tarif journalier dépendance en GIR 3/4 | 10,08 €                  | <b>10,11 €</b>   |

| <u>Demi-journée</u>                    | <u>Tarifs moyen 2024</u> | <u>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2024</u> |
|--|--------------------------|--|
| Prix de journée hébergement            | 16,38 €                  | <b>16,43 €</b>   |
| Tarif journalier dépendance en GIR 1/2 | 13,66 €                  | <b>13,70 €</b>   |
| Tarif journalier dépendance en GIR 3/4 | 5,45 €                   | <b>5,47 €</b>  |

### Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 06 FEV. 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240206-2024-00259-AI  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024

2 / 2

## ARRÊTÉ

**Arrêté n°2024-00278**

**PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION AU BÉNÉFICIAIRE DE L'ASSOCIATION APEI DE THONON ET DU CHABLAIS POUR LA REPARTITION DES PLACES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MÉDICALISÉ LES GRANDS CHAMPS - VILLA ARPIN**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9 relatif aux autorisations, R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et D313-11 et D313-14 relatifs au contrôle de conformité des établissements et services,

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2022 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération n° CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'autonomie 2019-2023,

Vu l'arrêté départemental N°17-000183 du 10 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association APEI de Thonon et du Chablais pour gérer le foyer de vie les Grands Champs et Villa Arpin,

Vu l'arrêté départemental N°21-02608 du 11 juin 2021 ,

Vu l'arrêté départemental N°2023-08790 du 27 septembre 2023 portant autorisation au bénéficiaire de l'association APEI de Thonon et du Chablais pour la création de 20 places en établissement d'accueil non médicalisé, par voie d'extension importante, du foyer de vie « Grands Champs » et « Villa Arpin » ,

Vu l'arrêté départemental N°2023-09524 du 27 octobre 2023 portant autorisation au bénéficiaire de l'association APEI de Thonon et du Chablais pour la création de 7 places d'accueil permanent par voie d'extension non importante de l'EANM « les Grands Champs » et « Villa Arpin »

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens signé en date du 27 avril 2018 entre l'association APEI de Thonon et du Chablais et le Département de la Haute Savoie,

Considérant la programmation des travaux relatifs à la restructuration de la Villa Arpin et de l'extension du foyer des Grands Champs,

Considérant la demande formulée par l'Apei de Thonon et du Chablais en date du 22 novembre 2023,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté N° 2023-09524 portant autorisation au bénéficiaire de l'association APEI de Thonon et du Chablais pour la création de 7 places d'accueil permanent par voie d'extension non importante de l'EANM « les Grands Champs » et « Villa Arpin » est modifié comme suit :

Acte publié sur internet le 21 février 2024

DGA ASS / DIRECTION DE L'AUTONOMIE / SERVICE OFFRE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240202-2024-00278-AI  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

1/2

La répartition des places d'hébergement de l'établissement d'accueil non médicalisé les Grands Champs-Arpin est fixée comme suit :

Foyer de Vie les Grands Champs- Chemin de Leyriat 74200 Allinges :

Hébergement permanent : 40 places

Hébergement temporaire : 2 places

Hébergement séquentiel : 1 place

Foyer de Vie La Villa Arpin – 5 chemin de Senevullaz 74200 Thonon Les Bains :

Hébergement permanent : 29 places

Hébergement temporaire : 2 places

Le reste est sans changement

### **Article 2 :**

Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS.

### **Article 3 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet

- D'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie
- Et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, M. le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Annecy, le **02 FEV. 2024**

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240202-2024-00278-AI  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

2/2



## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu L'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'arrêté n° 14-08008 du 04 décembre 2014 instituant une régie d'avance ,

Vu l'arrêté modificatif de la régie n°20-00527 en date du 03 février 2020 modifiant l'appellation de la régie PPE Arve Faucigny-Mont Blanc désormais désignée « Budget Enfance Famille, Service enfance, DIRECTION Territoriale Arve Faucigny-Mont Blanc,

Vu l'arrêté de la nomination de la régisseuse n°14-08083 en date du 11 décembre 2014,

Vu l'avis conforme de la régisseuse en date du 23 novembre 2023,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 18 décembre 2023,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1ER :

Madame BOGGIO SOLA Marike, domiciliée à VIUZ EN SALLAZ ;

Est nommée mandataire de la régie d'avances, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale Arve Faucigny-Mont Blanc » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

### ARTICLE 2 :




Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Les dépenses sont payées selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

### ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

A Annecy, le 18 décembre 2023

|  |  |
|--|--|
| <p>LE PRESIDENT<br/>DU CONSEIL DEPARTEMENTAL<br/>Martial SADDIER</p> <p>Par ordre<br/>LA DIRECTRICE ENFANCE FAMILLE</p> <p><br/>Stéphanie BRUN</p>                  | <p>LE REGISSEUR,<br/>(Faire précéder la signature de la mention<br/>manuscrite « Vu pour acceptation »)</p>  |
| <p>LE MANDATAIRE SUPPLEANT,<br/>(Faire précéder la signature de la<br/>mention manuscrite « Vu pour<br/>acceptation »)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i><br/></p> | <p>LE MANDATAIRE - Mme BOGGIO SOLA<br/>Marika Elodie<br/>(Faire précéder la signature de la mention<br/>manuscrite « Vu pour acceptation »)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i><br/></p> |

Arrêté de nomination de mandataires pour la régie d'avances « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction territoriale Arve Faucigny-Mont Blanc »

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu L'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'arrêté n° 14-08008 du 04 décembre 2014 instituant une régie d'avance ,

Vu l'arrêté modificatif de la régie n°20-00527 en date du 03 février 2020 modifiant l'appellation de la régie PPE Arve Faucigny-Mont Blanc désormais désignée « Budget Enfance Famille, Service enfance, DIRECTION Territoriale Arve Faucigny-Mont Blanc,

Vu l'arrêté de la nomination de la régisseuse n°14-08083 en date du 11 décembre 2014,

Vu l'avis conforme de la régisseuse en date du 18 janvier 2024,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 7 février 2024,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1ER :

Madame DEFRANCE Estelle, domiciliée à CLUSES;

Est nommée mandataire de la régie d'avances, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale Arve Faucigny-Mont Blanc » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

### ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Les dépenses sont payées selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

### ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

A Annecy, le 7 février 2024

|  |   |
|--|---|
| <p>LE PRESIDENT<br/>DU CONSEIL DEPARTEMENTAL<br/>Martial SADDIER</p> <p>Par ordre<br/>LA DIRECTRICE ENFANCE FAMILLE</p>  <p>Stéphanie BRUN</p>                  | <p>LE REGISSEUR,<br/>(Faire précéder la signature de la mention<br/>manuscrite « Vu pour acceptation »)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p>                               |
| <p>LE MANDATAIRE SUPPLEANT,<br/>(Faire précéder la signature de la<br/>mention manuscrite « Vu pour<br/>acceptation »)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p>  | <p>LE MANDATAIRE - Mme DEFRANCE<br/>Estelle<br/>(Faire précéder la signature de la mention<br/>manuscrite « Vu pour acceptation »)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p>  |

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général de la fonction publique partie législative ;
- VU le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;
- VU les élections départementales de juin 2021 ;
- VU les élections professionnelles du 08 décembre 2022 ;
- VU les procès-verbaux en date du 08 décembre 2022 relatifs au dépouillement du vote pour les élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire ;
- VU la liste incomplète présentée par la CFDT ainsi que le départ de Mme Patricia CHARTON, Assistante familiale et la mise en stage de M. Paul DINCQ, Adjoint Technique Territorial ;
- VU le tirage au sort électronique organisé le 23 Janvier 2024 (art. 17 du décret n°2016-1858) ;
- VU la désignation des membres de l'administration au sein de la Commission Consultative Paritaire par le Président du Département ;

## ARRETE

**Article 1 :** La Commission Consultative Paritaire, compétente à l'égard des Agents contractuels et Assistants Familiaux est composée, à compter du 05 février 2024, comme suit :

### Membres de l'Administration

#### Représentants titulaires :

M. Martial SADDIER, Conseiller Départemental du Canton de Bonneville  
M. Nicolas RUBIN, Conseiller Départemental du Canton d'Evian-les-Bains  
Mme Magali MUGNIER, Conseillère Départementale du Canton d'Annecy 4  
Mme Odile MAURIS, Conseillère Départementale du Canton d'Annecy 3  
Mme Myriam LHUILLIER, Conseillère Départementale du Canton d'Annecy 2

#### Représentants Suppléants :

M. Joël BAUD GRASSET, Conseiller Départemental du Canton de Sciez  
Mme Marie-Antoinette METRAL, Conseillère Départementale du Canton de Cluses  
M. Lionel TARDY, Conseiller Départemental du Canton d'Annecy 4  
Mme Chrystelle BEURRIER, Conseillère Départementale du Canton de Sciez  
M. Dominique PUTHOD, Conseiller Départemental du Canton d'Annecy 2

### Représentants du personnel

#### Titulaires :

Mme Clémence PERNET, Assistante Socio-Educative, CFDT  
M. Frédéric AMOUDRUZ, Ingénieur, CFDT  
Mme Frédérique BURDET, Assistante Familiale, CFDT  
Mme Eveline VIARD, Assistante Familiale, CFDT  
Mme Yasemin KOC, Adjoint Technique Territorial

**Suppléants :**

M. Patrick CAREDDA, Assistant Familial  
Mme Oriane FROSSARD, Assistante Socio-Educative  
Mme Audrey CHOMETON, Assistant de Conservation  
Mme Songul AKYOL, Adjoint Technique Territorial  
M. Djamel MANSOURIA, Assistant Socio-Educatif

**Article 2 :** M. Martial SADDIER assurera la présidence de la Commission Consultative Paritaire du Département de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des arrêtés du Département sur le site internet : [www.hautesavoie.fr](http://www.hautesavoie.fr)

Anney, le 05 février 2024

LE PRESIDENT,

Martial SADDIER



Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20240205-24\_00440-AI  
Date de télétransmission : 13/02/2024  
Date de réception préfecture : 13/02/2024

2/2



**Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie**  
Direction Assemblée du Conseil départemental

**Directeur de la Publication** : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

**Impression** : Imprimerie du Conseil départemental

**Publié le 21/02/2024**